



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE ROMBAS

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

ARRÊTÉ N° 107/2022

En date du 20 juillet 2022
Portant sur la réglementation
de la circulation des véhicules
Rue de la Paix à ROMBAS

LE MAIRE DE LA VILLE DE ROMBAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 22-13 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU la demande du Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de L'Orne (SIEGVO), en date du 20 juillet 2022, qui sollicite un arrêté réglementant la circulation routière en raison de travaux de terrassement et réparation d'une vanne d'alimentation en eau au niveau du bâtiment n° 40B Rue de la Paix à ROMBAS,

CONSIDERANT que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En raison des travaux de terrassement et réparation d'une vanne d'alimentation en eau au niveau du n° 40B rue de la Paix, la circulation routière et le stationnement subiront des restrictions le jeudi 21 juillet 2022. Ces travaux entraîneront les prescriptions suivantes :

1. DEVIATION :

- Fermeture de voie communale avec mise en place de déviation par la rue de la Victoire.

2. Stationnement des véhicules :

Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier dans la zone des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation des prescriptions visées à l'article 1 sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et notamment les dispositions du Livre I – 8^{ème} partie « Signalisation temporaire » approuvée par décret en date du 6 novembre 1992, à la diligence du Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de L'Orne (SIEGVO) – 17 Route de Metz 57865 AMANVILLERS, chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté adressée à :

- 🚒 Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de L'Orne (SIEGVO) – 17 Route de Metz 57865 AMANVILLERS,
 - 🚒 CCPOM 1 Rue Alexandrine 57120 ROMBAS,
 - 🚒 Commissariat de Police d'HAGONDANGE,
 - 🚒 SAMU Metz et Thionville,
 - 🚒 Caserne Pompiers Rombas,
 - 🚒 Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ROMBAS, le 20 juillet 2022

Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint,
Charles RISSER.

